



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3787**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue du 8 mai 1945 à l'angle de l'impasse des Soeurs et appartenant à l'association Française-Rocheville-Deveze-Buers (FRDB)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3787**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue du 8 mai 1945 à l'angle de l'impasse des Soeurs et appartenant à l'association Française-Rocheville-Deveze-Buers (FRDB)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation concerné par les emplacements réservés de voirie n° 85 et n° 143 inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Ce bien appartient à l'association FRDB.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée BA 87, située rue du 8 mai 1945, à l'angle de l'impasse des Soeurs à Villeurbanne.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, l'association FRDB céderait ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée BA 87, situé rue du 8 mai 1945, à l'angle de l'impasse des Soeurs à Villeurbanne et appartenant à l'association FRDB, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 257 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5319.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**